

### Contexte

Depuis 2012, Forest Trends travaille avec les autorités pour une meilleure compréhension des chaînes d'approvisionnement complexes et à haut risque dans le secteur des produits forestiers, et pour une mise en œuvre coordonnée de la législation afin de combattre le commerce de bois illégal. L'initiative, dite *Timber Regulation Enforcement Exchange* (TREE), propose une série d'ateliers réunissant tous les six mois un nombre croissant de représentants.

### Etude sur les activités de mise en application des réglementations

Au printemps 2016, Forest Trends a interrogé les agences gouvernementales de l'Union européenne, de l'Australie et des Etats-Unis au sujet des activités de mise en application menées au cours des six mois précédents (septembre 2015 – mars 2016). Des réponses ont été reçues depuis quatorze Etats membres de l'UE, trois agences d'application du *Lacey Act* (Etats-Unis) et le *Department of Agriculture and Water Resources* (Australie). Tous les répondants, à une exception près, participent régulièrement aux réunions du TREE. L'étude sera renouvelée et les résultats publiés sur une base biennale.

Les Etats membres de l'UE ayant répondu sont les suivants : Allemagne, Bulgarie, Danemark, Finlande, France, Irlande, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, ainsi qu'un Etat membre qui n'a pas souhaité être identifié. De strictes règles de confidentialité en vigueur dans plusieurs pays limitant la publication des informations relatives aux activités de mise en application, les chiffres totaux sont en réalité nettement supérieurs à ceux qui figurent dans le présent rapport.

### Inspections dans les entreprises et vérification des systèmes

Au cours des six derniers mois, les agents de la mise en application en l'Australie et dans 14 Etats membres de l'UE ont mené 495 inspections dans des entreprises et procédé à la vérification de 955 systèmes de diligence raisonnée (SDR)<sup>1</sup>.

Cela représente, pour chacun des pays couverts par l'étude, une moyenne de 33 inspections et 64 vérifications sur les six mois pris en compte. Plusieurs agences ont indiqué que leurs activités, menées de façon cyclique, ne pourraient pas figurer dans le présent rapport mais seraient prises en compte dans la prochaine période couverte.

### Actions correctives et sanctions

Les Etats membres de l'UE ont recours au régime de sanctions des agences nationales de mise en application, mais les autorités sont le plus souvent habilitées à demander aux entreprises d'apporter à leur SDR des améliorations particulières et peuvent infliger des sanctions aux contrevenants. Les actions pour défaut de conformité ont été classées en demandes d'action corrective, injonctions ou mises en demeure, et sanctions<sup>2</sup>. Les données transmises par les quinze pays indiquent qu'au total 396 actions correctives, 4 injonctions et 55 sanctions ont été émises au cours des six derniers mois.

<sup>1</sup> Le questionnaire du printemps 2016 ne permettait pas aux agents de préciser si les inspections sur site et les vérifications des SDR avaient eu lieu de façon conjointe ou séparée. A l'avenir, le questionnaire sera aménagé pour permettre une analyse plus précise des activités auprès des agences en mesure de fournir des informations détaillées.

<sup>2</sup> Dans l'enquête, il était demandé aux répondants de renseigner les données sur les sanctions dans une catégorie à part, mais aucune définition précise du terme *sanction* n'était incluse. Cette définition peut varier d'une agence à l'autre mais, dans la plupart des cas, nous partons du principe que le terme renvoie à des sanctions financières. Pour les prochaines éditions de l'étude, le terme sera défini.

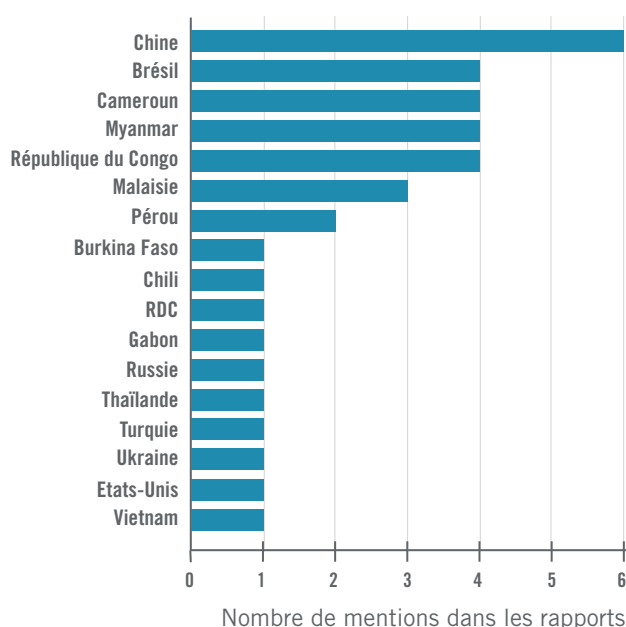
## Pays d'origine et risque

Plus de quinze pays d'origine ou intermédiaires sont associés aux demandes d'actions correctives, aux injonctions et aux sanctions émises sur les six derniers mois. Les pays cités le plus fréquemment sont la Chine, le Brésil, le Cameroun, le Myanmar et la République du Congo (figure 1). Il arrive, comme le soulignent plusieurs rapports recueillis dans le cadre de l'étude, que les sanctions et demandes d'actions correctives portent sur du bois exploité dans le pays d'origine identifié, mais transitant par un pays tiers pour l'acheminement ou la transformation. Cela signifie que les entreprises qui se fournissent dans des pays de transformation peuvent en réalité être sujettes à une mise en application plus poussée que ce qu'indiquent les diagrammes ci-dessous.

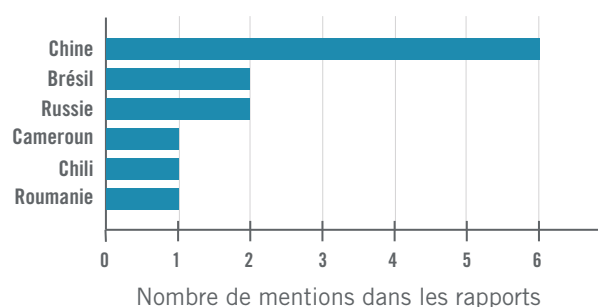
Il a également été demandé aux agents de rapporter toute évolution constatée au cours des six derniers mois dans les pratiques d'achat par les entreprises et d'identifier les pays d'origine impliqués.

Le principal changement observé dans les pratiques d'achat est celui qui consiste à renoncer à s'approvisionner auprès de fournisseurs individuels qui sont incapables de présenter la documentation exigée et/ou une chaîne de contrôle vérifiée de façon indépendante, pour se tourner vers ceux qui sont en mesure de le faire (figure 2).

**Fig 1. Pays d'origine concernés par des actions pour défaut de conformité**



**Fig 2. Pays d'origine affectés par les changements dans les pratiques d'achat**



## Approche par segment d'activité

Nous avons demandé aux agents d'indiquer, dans la mesure du possible, le nombre d'activités de mise en application concernant les producteurs forestiers nationaux, les importateurs de bois, les importateurs de mobilier et les importateurs de papier ou pâte à papier. Toutes les agences n'ont pas été en mesure de décomposer leurs données de la sorte mais, grâce à celles qui l'ont pu, il a été possible d'identifier ce à quoi les ressources de la mise en application ont été affectées au cours des six derniers mois, ainsi que les segments présentant les cas de non-conformité les plus fréquents.

Table 1. Rapports d'activité de mise en application par segment

Producteurs forestiers nationaux	Nombre (% ensemble)		Importateurs de bois	Nombre (% ensemble)	
Inspections sur site	88	(66%)	Inspections sur site	186	(80%)
Vérifications des SDR	91	(60%)	Vérifications des SDR	276	(80%)
Demandes d'action corrective	24	(60%)	Demandes d'action corrective	93	(80%)
Injonctions	1	(53%)	Injonctions	1	(66%)
Sanctions	0	(53%)	Sanctions	38	(73%)

Importateurs de meubles	Nombre (% ensemble)		Importateurs de papier et pâte	Nombre (% ensemble)	
Inspections sur site	52	(73%)	Inspections sur site	20	(73%)
Vérifications des SDR	115	(66%)	Vérifications des SDR	125	(66%)
Demandes d'action corrective	46	(66%)	Demandes d'action corrective	41	(66%)
Injonctions	1	(60%)	Injonctions	1	(60%)
Sanctions	15	(66%)	Sanctions	2	(66%)

Fig 3. Inspections et vérifications par segment

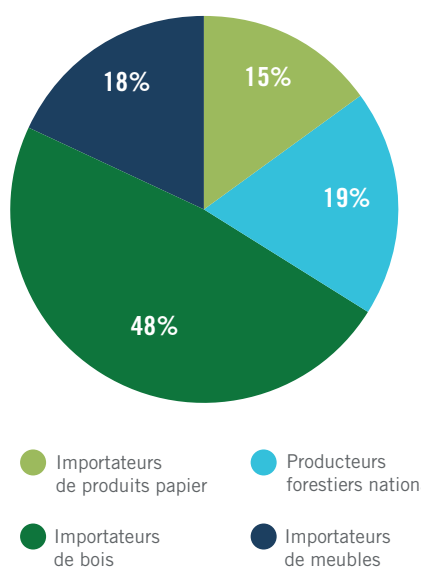
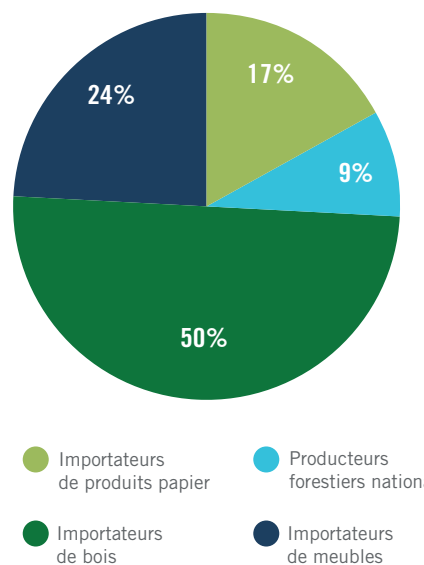


Fig 4. Actions pour défaut de conformité par segment



## Mise en application du *Lacey Act*

La mise en application aux Etats-Unis est fondée sur une base juridique différente et la production de rapports s'inscrit dans un cadre qui n'est pas celui des activités en Australie et dans l'UE, mais des synergies se font jour entre les deux approches légales, en particulier en ce qui concerne la robustesse de la diligence raisonnée et le concept américain de « prudence raisonnée » (due care). Lors de la réunion TREE de Prague, le Département de la Justice (*Department of Justice, DOJ*) des Etats-Unis a exposé trois cas.

### Etats-Unis contre Lumber Liquidators Inc. (LL)

L'affaire « Etats-Unis contre Lumber Liquidators Inc. » porte sur un cas de violation du *Lacey Act*. Une enquête a été lancée lorsque l'*Environmental Investigation Agency (EIA)* a informé le DOJ que l'entreprise importait des produits bois illégaux. Les premières accusations concernaient du bois illégalement exploité dans l'Extrême-Orient russe puis transformé en parquet

en Chine, pour être expédié vers les Etats-Unis sous une fausse déclaration d'origine. L'Extrême-Orient russe abrite les 450 derniers tigres sibériens vivant à l'état sauvage et 47 panthères de l'Amour. Ces deux espèces, inscrites sur l'Annexe I de la CITES, sont sévèrement menacées par l'exploitation illégale du pin blanc de Corée (CITES-II) et du chêne de Mongolie (CITES-III), ce qui a donné une certaine visibilité à l'affaire. Il a par ailleurs été révélé que le personnel de LL avait connaissance des risques associés à la région d'origine des produits achetés, mais n'avait pas fait le nécessaire pour les atténuer. En fin de compte, il a été établi que LL avait 1) fait des déclarations erronées quant aux essences et/ou aux noms des compagnies forestières afin de couvrir la véritable identité et origine des produits ; et 2) eu recours à un permis légitime afin de blanchir le bois exploité illégalement. Du chêne de Mongolie à hauteur de 3,5 millions de dollars a été déclaré sous le nom d'une autre essence et LL a acquis pour 7 millions de dollars de chêne illégal.

LL, qui a plaidé coupable pour un délit grave et quatre délits mineurs, a été condamné à verser une amende de 13,5 millions de dollars, soit la plus lourde sanction jamais infligée au titre du *Lacey Act*. Un des objectifs du DOJ était de contraindre LL à signer une déclaration détaillant les infractions commises, afin de servir d'exemple à l'ensemble du secteur et d'empêcher que de tels cas se reproduisent.

Au terme de l'arbitrage, LL a accepté de se soumettre à un Plan de Conformité Environnementale prévoyant un audit et la production d'un rapport annuels, et d'être placé sous surveillance judiciaire pendant cinq années. Il s'agit pour le DOJ du résultat le plus significatif de l'affaire, en particulier à travers la nomination d'un Responsable en chef de la Conformité chez LL, chargé de veiller au respect du *Lacey Act* et pénalement responsable de tout manquement. LL doit également conduire sur le terrain des enquêtes trimestrielles auprès de ses fournisseurs à haut risque et démontrer l'existence d'une chaîne de contrôle vérifiée et continue pour ses produits à haut risque jusqu'à la forêt d'origine.

A titre de dédommagements d'intérêt général, LL a accepté de financer des organisations œuvrant pour la protection du tigre et de la panthère dans l'Extrême-Orient russe. De surcroît, une somme de 500 000 dollars a été réservée pour inciter au développement d'une technologie innovante permettant l'identification de l'origine du bois par des moyens simples (système portatif et en temps réel), pour un usage aux points d'entrée et de sortie (ports, etc.). Les équipes de l'Université du Wisconsin et d'une ONG dénommée Conservation X se sont vu attribuer cette somme pour développer deux technologies distinctes.

Le DOJ espère que l'affaire produira quelques effets majeurs à long terme. Premièrement, les standards en matière de conformité pour les moyennes et grandes entreprises sont désormais plus élevés. Avec cette affaire, le DOJ entend faire évoluer le secteur dans son ensemble vers une meilleure mise en œuvre des normes de « prudence raisonnée », en sensibilisant les industriels aux procédés de l'exploitation illégale et en clarifiant le degré de connaissance que les entreprises doivent avoir de leur chaîne d'approvisionnement. En outre, la somme allouée à l'innovation dans le cadre du dossier LL pourrait voir naître de nouvelles technologies que les agents utiliseront afin de déterminer rapidement l'origine et le niveau de risque des produits à l'import ou à l'export. L'affaire LL montre également comment le gouvernement américain est capable de s'associer avec des ONG pour conduire des enquêtes criminelles. Toutes les agences américaines espèrent maintenant que les ONG seront plus enclines à fournir au gouvernement des informations fiables sur de possibles activités criminelles

### **Blocage de bois péruvien réputé illégal dans le port de Houston**

Le DOJ a brièvement présenté les informations disponibles sur le blocage devant le port de Houston d'un lot de bois péruvien réputé illégal, abattu dans l'Amazonie péruvienne puis chargé sur un bateau, le Yacu Kalipa. Des soupçons d'exploitation illégale ont conduit les douanes américaines à exclure le bois, qui ne peut donc légalement entrer sur le territoire. Une enquête est en cours, qui mobilise plusieurs agences américaines. Le gouvernement collabore avec les autorités péruviennes, mais la situation est compliquée par les disputes qui opposent plusieurs agences péruviennes et par l'éviction récente du responsable de l'OSINFOR, une organisation de surveillance indépendante initialement sollicitée dans le cadre de cette affaire.

### **Réunion du Printemps 2016 - Prague, République tchèque**

La réunion du Printemps 2016 du programme TREE de Forest Trends s'est tenue à Prague, en République tchèque, du 5 au 8 avril, en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture de la République tchèque. La réunion s'est ouverte sur une présentation du Règlement Bois de l'UE (RBUE), de l'Australian Illegal Logging Prohibition Act (ILPA) et des amendements du Lacey Act des Etats-Unis aux représentants gouvernementaux ayant récemment rejoint le programme TREE. Une synthèse sur l'élaboration ou la mise en œuvre de nouveaux contrôles sur les importations de bois en Indonésie, en Corée et à Taiwan a également été présentée.

Les journées suivantes ont permis au groupe d'évoquer les risques légaux et les normes de la diligence raisonnée dans les chaînes d'approvisionnement depuis le Myanmar, avec notamment la présentation détaillée d'un cas RBUE en Suède portant sur du parquet produit en Thaïlande à partir de teck birman. Une réflexion à échelle régionale a également été menée au sujet de la Russie, de la Biélorussie, de l'Ukraine et des Balkans, avec des présentations sur le système de contrôle forestier en Serbie, les risques légaux dans la région, les normes de diligence raisonnée, l'affaire Lumber Liquidators dans le cadre du Lacey Act, et un projet de l'UE sur la corruption et le RBUE. Par la suite, des sessions plus détaillées se sont penchées sur les modalités de l'illégalité, les bonnes pratiques chez les entreprises, les défis en matière de conformité au Cameroun et au Pérou, et des informations sur les cas récents de mise en application du Lacey Act au sujet de Lumber Liquidators et du chargement de bois péruvien à destination des Etats-Unis.

Les présentations et les notes intégrales des sessions publiques sont accessibles à l'adresse suivante:

<http://www.forest-trends.org/event.php?id=1266>

**Table 2. TREE, Printemps 2016 - Agences représentées**

Pays	Ministère / Agence	Pays	Ministère / Agence
<b>Etats-Unis</b>	Department of Agriculture Animal and Plant Health Inspection Service	<b>Malte</b>	State Consumer Rights Protection Authority
<b>Etats-Unis</b>	Department of Agriculture Forest Service	<b>Pays-Bas</b>	Ministry for Sustainable Development, Environment and Climate Change
<b>Etats-Unis</b>	Department of Justice	<b>Pologne</b>	Food and Consumer Product Safety Authority
<b>Etats-Unis</b>	Department of Agriculture Fish and Wildlife Service	<b>Portugal</b>	Ministry of the Environment
<b>Allemagne</b>	Federal Forest Office	<b>République tchèque</b>	Forestry and Nature Conservation Institute
<b>Autriche</b>	Public Service of Health and Environment	<b>République tchèque</b>	Department of Forestry
<b>Belgique</b>	Ministry of Agriculture and Food	<b>Royaume-Uni</b>	Ministry of Agriculture, Food and the Environment
<b>Bulgarie</b>	Ministry of Agriculture	<b>Slovénie</b>	Forest Agency
<b>Croatie</b>	Forest Management Institute	<b>Suède</b>	National Measurement and Regulation Office
<b>Danemark</b>	Ministry of Agriculture	<b>Australie</b>	Department of Agriculture and Water Resources
<b>Espagne</b>	Nature Agency	<b>Biélorussie</b>	Ministry of Forestry
<b>Estonie</b>	Ministry of the Environment	<b>Canada</b>	Wildlife Enforcement Agency
<b>Finlande</b>	Agency for Rural Affairs	<b>Corée du Sud</b>	Ministry of the Environment and Forestry
<b>France</b>	Ministry of Agriculture, Agribusiness and Forests	<b>Corée du Sud</b>	Ministry of Agriculture and Rural Development
<b>Grèce</b>	Federal Office for Agriculture and Food	<b>Indonésie</b>	Ministry of Agriculture and Environmental Protection
<b>Irlande</b>	Ministry of Environment and Energy	<b>Monténégro</b>	Forestry Promotion Institute
<b>Italie</b>	Department of Agriculture, Food and the Marine	<b>Serbie</b>	Forest Service
<b>Lettonie</b>	Corpo Forestale	<b>Taiwan</b>	Forestry Bureau
<b>Lituanie</b>	State Forest Service	<b>Ukraine</b>	Forest Management Information and Analytics Centre



La présente lettre d'information a été financée par le programme Forest Governance, Markets and Climate (FGMC) de DFID.